



Une candidature groupée a été portée sur l'**Appel à Manifestation d'Intérêt baptisé « SEQUIOA »**, lancé par la FNCCR dans le cadre du programme CEE PRO-INNO-52. C'est la Multipôle Sud Lorraine qui assure le rôle de coordinateur pour les partenaires (6 territoires + l'ALEC du Grand Nancy), parmi lesquels le **PETR du Pays du Lunévillois**.

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



La candidature ayant été retenue, l'équipe du Pays du Lunévillois a le plaisir de vous faire part des conditions d'attribution de ces **nouvelles aides, valables uniquement en 2022**.

Ces aides peuvent venir **en complément des financements habituels** (DETR, DSIL, CTS, Climaxion), sous réserve que les dossiers respectent l'ensemble des exigences de chacun des dispositifs.

Aides ACTEE 2 « SEQUIOA » > Règles d'attribution pour des études en amont des projets et de la Maîtrise d'Œuvre

Il y a **3 types d'aides cumulables**, chacune relative à un type de prestation de professionnels du bâtiment et de l'énergie (Maîtres d'œuvre ou Bureaux d'Études Thermiques) : 1/ **audit énergétique** ; 2/ **étude de substitution de systèmes de chauffage** fonctionnant au gaz ou au fioul ; 3/ **prestation de maîtrise d'œuvre**. Ainsi, une même commune pourra adresser une demande sur chacune des lignes, sur deux des trois ou bien sur une seule, selon l'étendue des besoins et l'avancée des dossiers.

Les règles générales à respecter par les candidats seront :

- **S'engager sur des rénovations ambitieuses** permettant d'atteindre les exigences du décret Eco Energie Tertiaire en visant soit un niveau BBC-rénovation (104kWh/m²/an), soit une réduction des consommations énergétiques finales d'au moins 60%
- **Commander des prestations conformes aux cahiers des charges indiqués**
- **Respecter les délais**, à la fois pour candidater et pour **donner toutes les pièces justificatives** en temps et en heure : devis signé, facture acquittée, attestation du comptable public certifiant les dépenses
Dates limites de dépôt : 31 mai 2022 (session 1) puis 31 novembre 2022 (session 2)
- **Faire valider les documents justificatifs par le comptable public et les transmettre au PETR** qui regroupera pour faire un unique dossier de demande d'aide à la FNCCR en juin puis en décembre 2022 ; les aides seront redistribuées aux communes lauréates par le PETR une fois reçues de la part de la FNCCR
- **Se plier aux exigences de communication du programme**, en faisant apparaître tous les logos attendus sur les documents afférents et en citant ce financement lors d'éventuels événements (visites, inauguration...) ; le kit de communication sera transmis aux communes bénéficiaires.

Extrait de la convention ACTEE : Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Les aides diffèrent pour les 22 communes ayant adhéré au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2020 et 2021 et pour les autres communes du territoire. Aussi, veuillez vous référer au règlement qui vous concerne.

Contacts au Pays du Lunévillois pour le dépôt et le suivi des dossiers ACTEE SEQUOIA

- Pour les aspects techniques : Etienne MAIRE, conseiller en énergie, etienne.maire@pays-lunevillois.com
- Pour les démarches administratives : Céline CHABRUERE, comptable, comptabilite@pays-lunevillois.com

Ressources pour mener à bien le projet

Cahiers des charges à utiliser pour les études en amont

- Pour l'audit énergétique, le cadre à respecter est celui posé par l'ADEME, avec un document que vous gagnerez à communiquer aux prestataires sollicités et que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/730-audit-energetique-dans-les-batiments.html>
- En théorie, du point de vue administratif, il est possible de cumuler les aides SEQUOIA et Climaxion sur les audits énergétiques bâtiment, mais en pratique la chose est complexe. Il s'agirait de trouver des bureaux d'étude prêts à jouer le jeu, car les méthodes de calcul et scenarii de travaux à étudier diffèrent dans les deux dispositifs d'aide. Si vous visez ce double financement, contactez-nous pour essayer de faire passer le montage auprès d'un bureau d'études. Le cahier des charges de Climaxion peut être téléchargé, avec le règlement de ce dispositif de soutien au diagnostic du patrimoine bâti à l'adresse suivante : <https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-diagnostic-batiments-publics-associatifs>
- Pour les études de substitution de systèmes de chauffage, un cahier des charges est

Cadre qui s'impose aux collectivités depuis la loi ELAN : le décret Eco Tertiaire



Obligation

de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins* :

- 40 %
en 2030

- 50 %
en 2040

- 60 %
en 2050

*objectifs imposés par la loi Élan, par rapport à 2010

Avantages principaux des rénovations globales et performantes : confort, qualité de l'air intérieur, économies d'énergie, valeur patrimoniale, exemplarité, valorisation de l'image de la commune...

AMBITIONS ///

Baisser la facture
D'ÉNERGIE DES FRANÇAIS



Augmenter
LEUR POUVOIR D'ACHAT



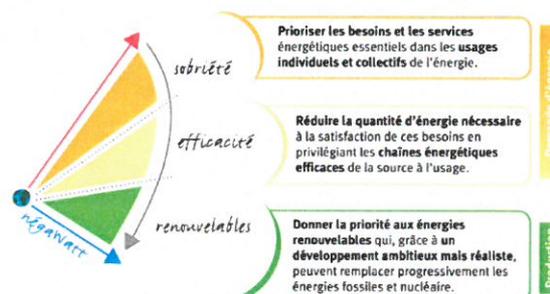
Améliorer
LEUR CONFORT



Lutter contre
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Stratégie d'ensemble pour réduire les besoins et consommations d'énergie : la démarche Négawatt



Aides ACTEE SEQUOIA pour les 22 communes ayant adhéré au service CEP en 2020 et 2021

Sur les trois types de prestations pouvant être soutenues financièrement, les demandes doivent arriver complètes avant le **31 mai 2022** pour la première session et au plus tard le **31 novembre 2022** pour la seconde.

AXE 1 - Etudes énergétiques	
Comme le nombre d'études amont subventionnables et le niveau des aides ACTEE sont plafonnés sur l'ensemble du dispositif, il a été décidé que les communes qui ont adhéré au service CEP en 2020 et 2021 seront prioritaires par rapport aux autres communes . Au moins une étude de chaque type pourra ainsi être aidée pour chaque adhérent, voire plusieurs si vous travaillez sur des projets de rénovation de plusieurs bâtiments, avec à chaque fois des prestations de bureaux d'étude thermiques.	
Type d'étude	Audits thermiques
Nombre d'audits thermiques finançables	30
Montant attribué par commune sélectionnée	800eur
Type d'étude	Etudes de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au gaz ou au fioul
Nombre d'études de substitution finançables	20
Montant attribué par commune sélectionnée	800eur

AXE 4 - Maitrise d'œuvre	
Une enveloppe de 18000 euro a été prévue pour les communes adhérentes au CEP (adhérents 2020 et 2021) pour ce type de prestation. La somme allouée à chaque commune variera en fonction du nombre d'adhérents sollicitant une participation au frais d'honoraires des maîtres d'œuvre mandatés pour ces projets de rénovation.	
Type d'études ou de travaux	Prestation Bureau d'Etudes Thermiques ou architecte
Montant réservé aux communes adhérentes au CEP, à répartir entre les adhérents ayant mobilisé une Maitrise d'Œuvre et répondant aux attendus de ce règlement	18000eur, à diviser par le nombre de bénéficiaires

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Aides ACTEE SEQUOIA pour les autres communes du Pays du Lunévillois

Il est rappelé que ces aides inédites et éphémères visent à **élever le niveau de qualité des projets** de rénovation des maitres d'ouvrage publics du Pays du Lunévillois. Il s'agit d'un **coup de pouce visant à encourager le recours à des professionnels reconnus** pour leur savoir-faire en termes de performance thermique, de durabilité et de qualité environnementale du bâti. Choisir des bureaux d'études et architectes compétents se révèle décisif, pas uniquement sur les études, mais également sur la phase de réalisation et sur le reste de la vie du bâtiment, impactant fortement le coût global des projets.

Sur les trois types de prestations pouvant être soutenues financièrement, les demandes doivent arriver complètes avant le **31 mai 2022** pour la première session au plus tard le **31 novembre 2022** pour la seconde.

AXE 1 - Etudes énergétiques

Comme le nombre d'études amont subventionnables et le niveau des aides ACTEE sont plafonnés sur l'ensemble du dispositif, il a été décidé que les communes qui ont adhéré au service CEP en 2020 et 2021 seront prioritaires par rapport aux autres communes du territoire, conformément à la logique de mutualisation du CEP.

Lors de la première session (juin 2022), seuls les dossiers des adhérents seront déposés auprès de la FNCCR, porteur du programme ACTEE.

Lors de la seconde session fin 2022 seront déposés :

- prioritairement les dossiers résiduels des communes adhérentes
- puis, par ordre d'arrivée des demandes, les dossiers des autres communes.

Type d'étude	Audits thermiques
Nombre d'audits thermiques finançables	30
Montant attribué par commune sélectionnée	600eur
Type d'étude	Etudes de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au gaz ou au fioul
Nombre d'études de substitution finançables	20
Montant attribué par commune sélectionnée	600eur

AXE 4 - Maitrise d'œuvre

Une enveloppe a été prévue pour les communes adhérentes au CEP en 2020 et 2021 pour ce type de prestation. Pour les communes non adhérentes, c'est une enveloppe de 9000 euro qui sera répartie entre les 10 communes lauréates parmi les candidats.

Type d'études ou de travaux	Prestation Bureau d'Etudes Thermiques ou architecte
Montant à répartir en 10 x 900eur d'aides attribués après appel à candidatures ouvert aux autres communes et sur proposition d'une commission ad hoc PETR, après application d'une grille de critères	10 x 900 = 9000eur

